

## **Commune de Culoz**

### **Présentation brève et synthétique du budget primitif 2021**

### **Tous Budgets**

Présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles (Code Général des Collectivités Territoriales L. 2313-1 et L3313-1 - modifié par la loi NOTRE du 07/08/2015)

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif 2021 de la Ville de Culoz, qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'exercice, a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement, sans dégrader le niveau et la qualité du service public, et de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.

Le vote d'un budget communal répond à quelques principes :

1. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit en principe être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.
2. La Ville de Culoz dispose de 2 budgets :
  - Le Budget Principal ;
  - Le Budget Eau et Assainissement ;
3. Chaque budget est obligatoirement équilibré en fonctionnement et en investissement. Il respecte également les principes budgétaires de sincérité, d'annualité, d'unité et d'universalité.
4. Chaque budget couvre obligatoirement le remboursement du capital de la dette par des ressources propres suffisantes à son fonctionnement (épargne ou autofinancement).
5. En tant que collectivité territoriale, la Ville de Culoz, contrairement à l'État, ne peut emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement au financement de ses dépenses d'investissement.

#### **I. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Les orientations et projets communaux pour l'année 2021 :

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021.

Le budget 2021 est un budget singulier car il devra nécessairement prendre en compte la crise sanitaire de la COVID-19 qui a fortement touché la collectivité. Les produits des services ont été impactés en 2020 et cette recette reste fragile et incertaine en 2021.

Malgré des ressources toujours plus contraintes, il est prévu d'investir 2 557 370 € (hors restes à réaliser).

La fiscalité des ménages est la deuxième ressource de la Ville après l'attribution de compensation de la taxe professionnelle reversée par la communauté de communes Bugey Sud. Face à la baisse drastique de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) initiée en 2012, des ajustements ont été rendus nécessaires en 2020 avec un passage de la taxe du foncier bâti de 6,38 % en 2019 à 8,38 % en 2020. Cette dynamique doit se poursuivre mais de manière plus mesurée.

Par ailleurs, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, les communes se verront transférer en 2021, en compensation de la suppression de la TH, le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (13,97%) qui viendra s'ajouter au taux communal.

Toutefois, le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti (TFB) entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFB supérieur au montant de la TH perdue. Aussi, la commune sera sur compensée et devra reverser le trop-perçu aux communes qui elles, seront sur compensées.

Le montant correspondant à la sous compensation est connu à l'aide d'un coefficient de correction qui s'appliquera chaque année au produit de la TFPB perçu par la commune. Ce coefficient pour 2021 est de 0,622649. La commune devra donc reverser 489 720 € au titre de la sous compensation.

Les taux communaux 2021 :

- 23,47 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (dont 13,97% de part départementale) :
- 48,49 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

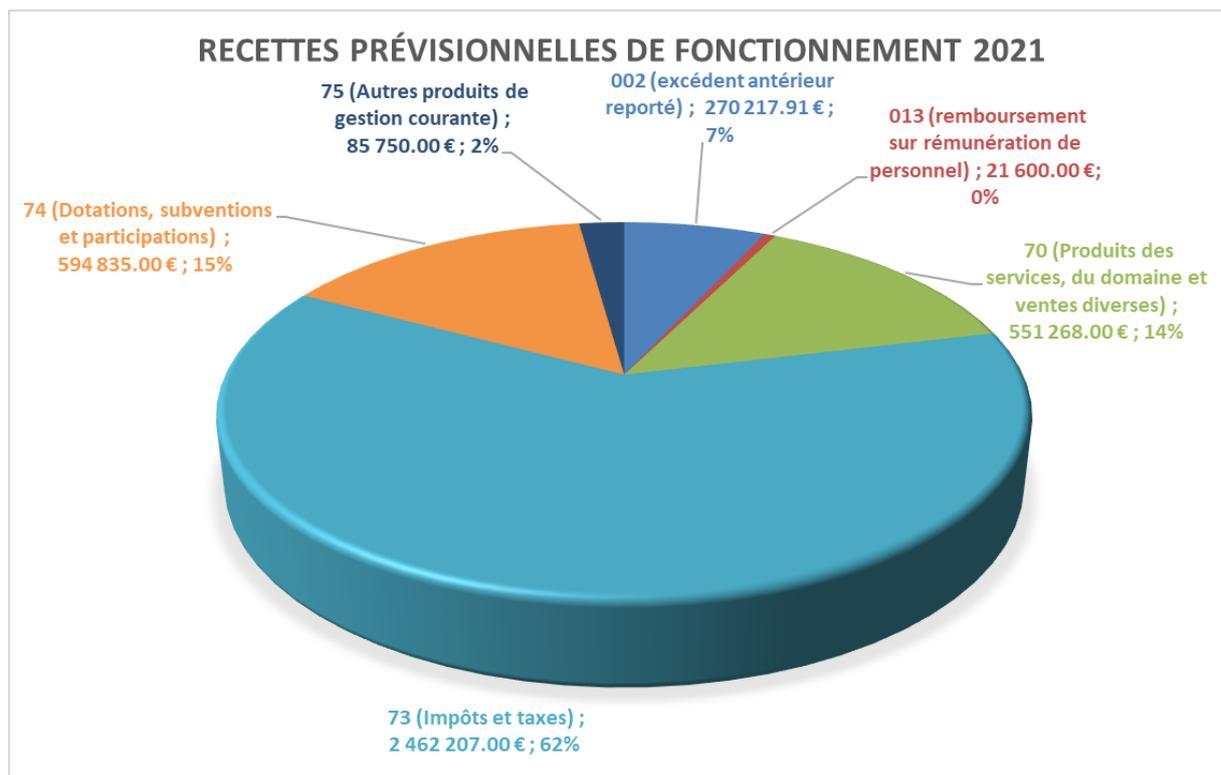
### **1. Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 3 985 877,91 €. Ce montant inclut les reports de l'excédent antérieur qui s'élève à 270 217,91 €. Ceci ne constitue pas une recette réelle.

#### ➤ **Les recettes :**

- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 3 985 877,91 € et se répartissent comme suit :

Chapitre	Rappel 2020	2021	% évolution
002 (excédent antérieur reporté)	605 462.45 €	270 217.91 €	-55%
013 (remboursement sur rémunération de personnel)	18 900.00 €	21 600.00 €	14%
70 (Produits des services, du domaine et ventes diverses)	568 430.00 €	551 268.00 €	-3%
73 (Impôts et taxes)	2 723 627.00 €	2 462 207.00 €	-10%
74 (Dotations, subventions et participations)	292 642.00 €	594 835.00 €	103%
75 (Autres produits de gestion courante)	89 400.00 €	85 750.00 €	-4%
77 (Produits exceptionnels)	18 900.00 €	- €	-100%
<b>Total</b>	<b>4 317 361.45 €</b>	<b>3 985 877,91 €</b>	<b>-8%</b>



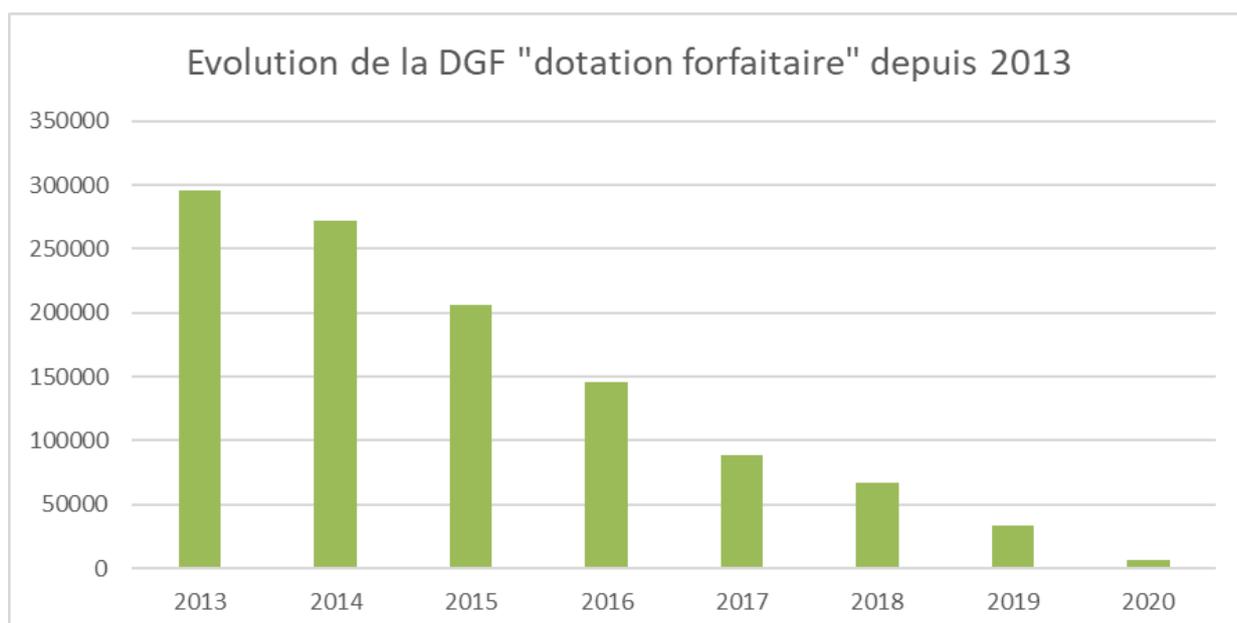
Chapitre 002 : il s'agit des résultats cumulés des exercices antérieurs.

Chapitre 70 : Produits des services et du domaine. Ce chapitre correspond aux recettes générées notamment par la participation de la CAF et des familles aux équipements sociaux (multi-accueil, ALSH, Périscolaire), les repas scolaires, les diverses redevances et autorisations d'occupation du domaine public.

Chapitre 73 : Impôts et taxes. Ce chapitre regroupe principalement les recettes fiscales que perçoit la collectivité au titre des impôts directs (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties), diverses taxes prévues par le législateur ainsi que des reversements de fiscalité provenant de la communauté de communes Bugey Sud (attribution de compensation).  
La taxe du foncier bâti compte tenu de la réforme de la fiscalité s'élève en 2021 à 23,47 % soit une augmentation de 5% de la fiscalité par rapport à 2020.

Chapitre 74 : Dotations et participations. Ce chapitre inclut notamment les dotations de l'État, les allocations compensatrices de fiscalité et les diverses participations.

**Selon les estimations, le produit de la DGF devrait rester au plus bas en 2021.** La commune de Culoz est concernée par l'écrêtement (son potentiel fiscal est supérieur au seuil déclencheur).



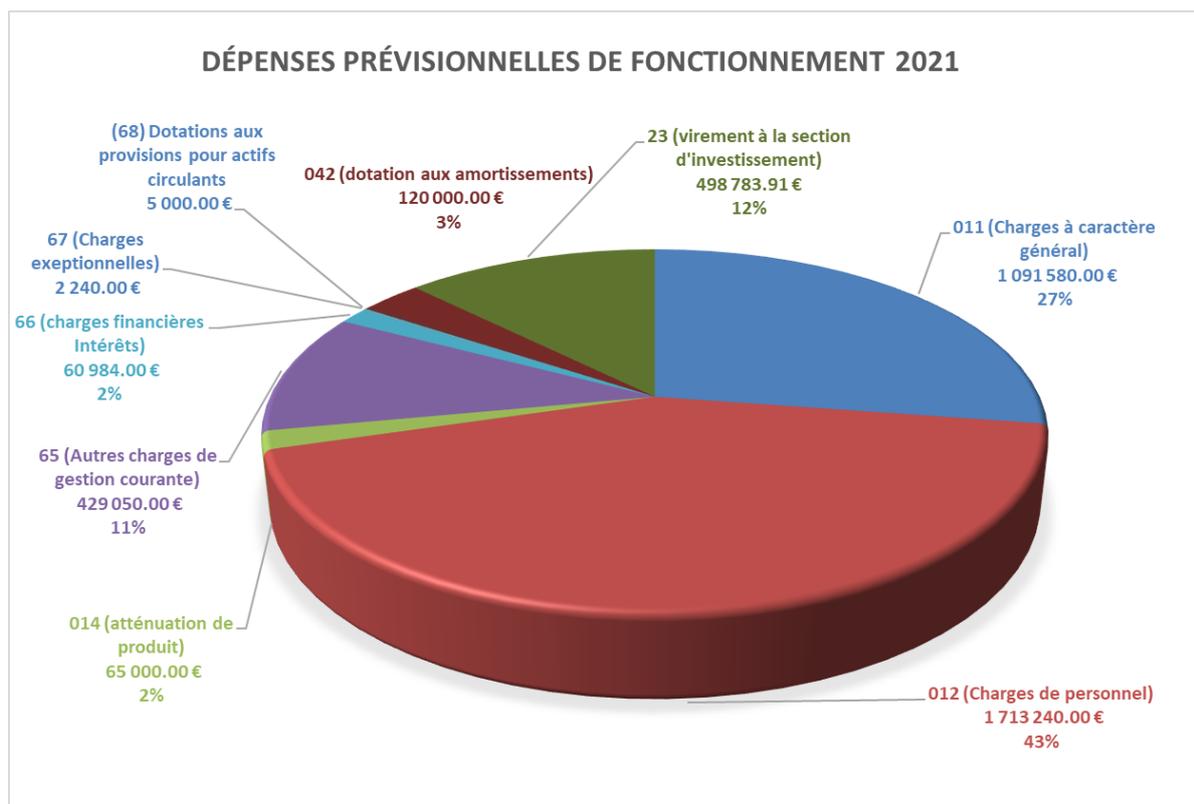
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante. Ce chapitre intègre les loyers perçus par la Ville de Culoz et les diverses locations de salles ou de matériel (par exemple, la vaisselle de la salle des fêtes). En 2021, le produit sera en baisse car la salle des fêtes ne peut être louée à cause de la crise sanitaire de la COVID-19 ce qui représente un manque à gagner.

Chapitre 77 : il s'agit de produits exceptionnels. Le montant budgété en 2020 correspondait au remboursement d'un sinistre par notre assurance. Le chapitre n'est pas provisionné en 2021 au regard de l'absence de produits attendus.

➤ **Les dépenses** :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 985 877,91 € et se répartissent comme suit :

<b>DEPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT 2021</b>			
Chapitres	Rappel 2020	2021	% Évolution
011 (Charges à caractère général)	1 064 130.00 €	1 091 580.00 €	3%
012 (Charges de personnel)	1 763 660.00 €	1 713 240.00 €	-3%
014 (atténuation de produit)	65 000.00 €	65 000.00 €	0%
65 (Autres charges de gestion courante)	528 650.00 €	429 050.00 €	-19%
66 (charges financières Intérêts)	67 360.00 €	60 984.00 €	-9%
67 (Charges exceptionnelles)	2 240.00 €	2 240.00 €	0%
(68) Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants	- €	5 000.00 €	
042 (dotation aux amortissements)	113 211.00 €	120 000.00 €	6%
23 (virement à la section d'investissement)	713 100.45 €	498 783,91 €	-30%
<b>TOTAL</b>	<b>4 317 351.45 €</b>	<b>3 985 877,91 €</b>	<b>-8%</b>



**Chapitre 011** - Charges à caractère général. Ce chapitre retrace les crédits alloués au fonctionnement courant de la collectivité, tels que les fluides, les fournitures, les prestations de services. Les crédits sont en augmentation de 3% par rapport à l'exercice 2020. Cela est lié entre autres à l'inscription de l'opération d'archivage mais aussi de la mise en place de l'externalisation de l'entretien de l'école élémentaire (dépense antérieurement comptabilisée au chapitre 012).

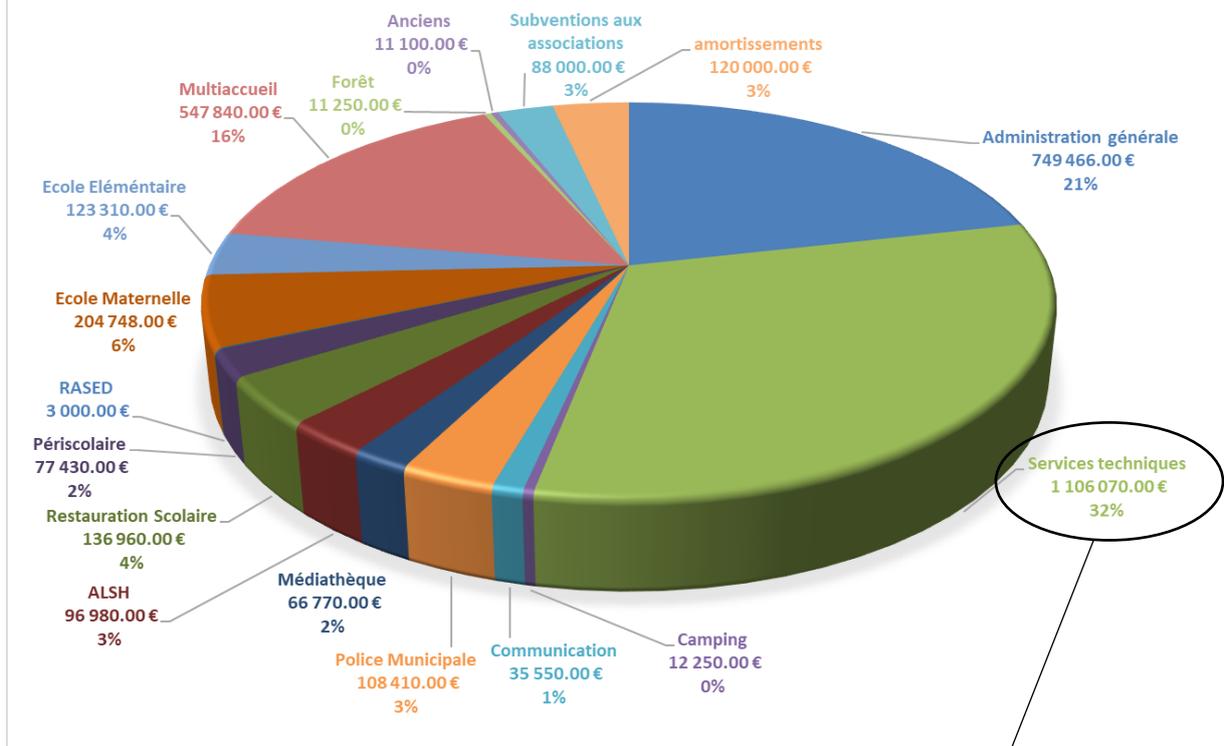
**Chapitre 012** - Charges de personnel. Ce chapitre représente le principal poste de charges de fonctionnement. La Ville de Culoz est dotée de nombreux équipements (multi-accueil, ALSH, périscolaire). Il en résulte une masse salariale importante. La masse salariale est estimée en 2021 à 1 713 240,00 € soit 3% de moins qu'en 2020.

**Chapitre 65** - Autres charges de gestion courante. Ce chapitre intègre notamment les indemnités des élus, les participations obligatoires telles que la contribution au service d'incendie, les cotisations aux organismes de regroupement tels que le SIEA, l'EID, ainsi que les subventions versées aux diverses associations. Ce chapitre est en diminution de 15% par rapport à l'année précédente. En effet, les dépenses liées à la modernisation du réseau d'éclairage public sont à imputer dorénavant dans ce chapitre. Le montant du chapitre pourra varier d'une année à l'autre en fonction des opérations que la commune pourra confier au SIEA.

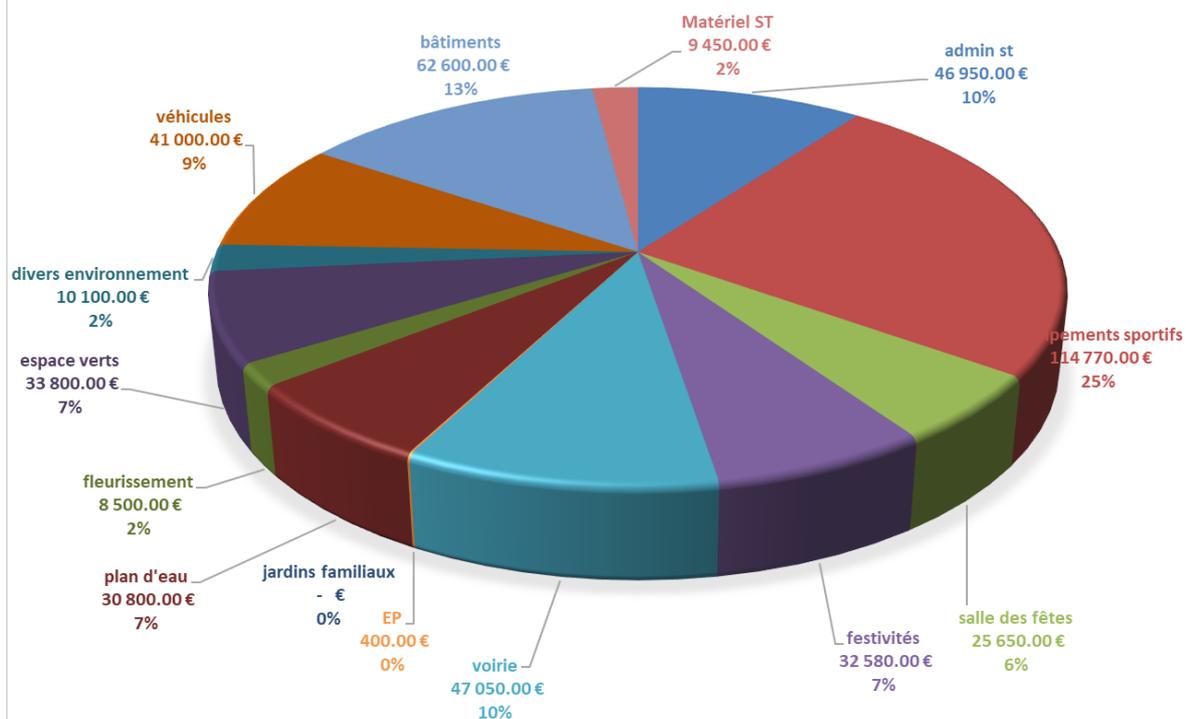
**Chapitre 66** - Charges financières. Ce chapitre retrace les intérêts annuels de la dette en tenant compte des conditions bancaires et de l'encours de la collectivité. Les intérêts de la dette s'élèvent à 60 984,00 €.

**Chapitre 023** : il s'agit du virement à la section d'investissement. Cette somme couplée avec le chapitre 042 correspond à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et viré à la section investissement.

## RÉPARTITION DES DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2021 PAR SERVICES



## DÉTAIL DÉPENSES PRÉVISIONNELLES SERVICES TECHNIQUES 2021



## 1. Section d'investissement

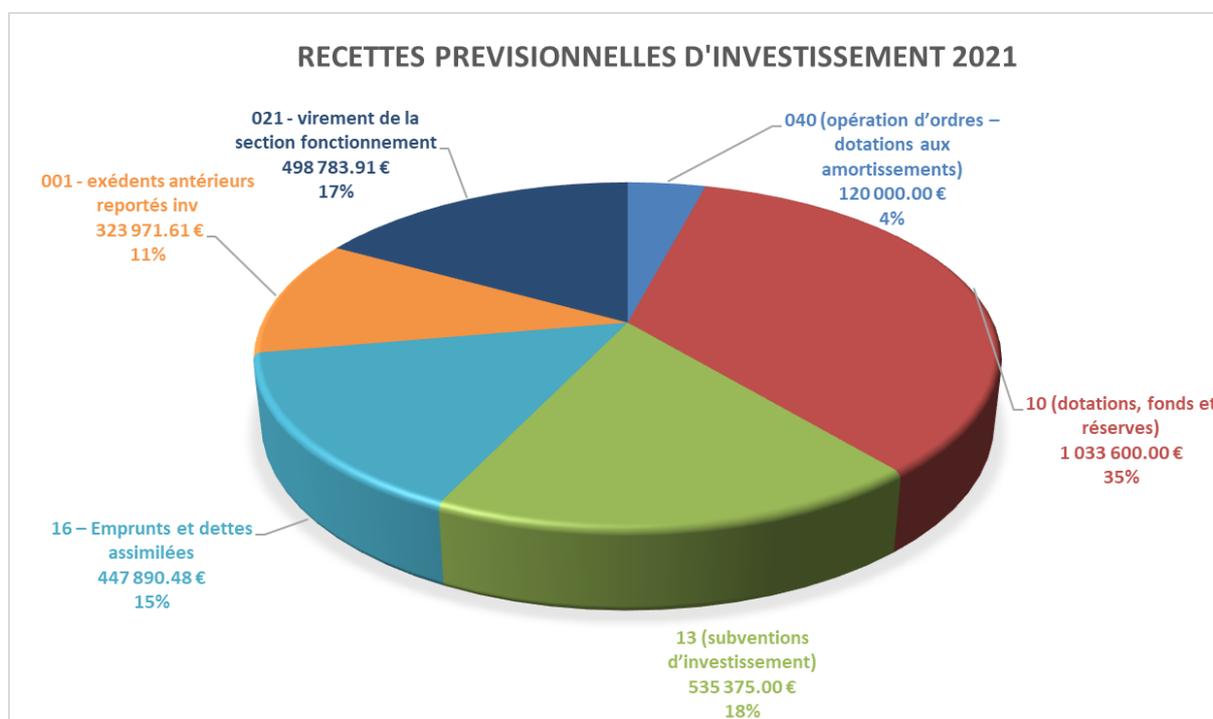
La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 959 621.00 €.

### ➤ Les recettes :

Nonobstant l'autofinancement issu du virement de la section de fonctionnement (498 783,91 €), les recettes d'investissement sont constituées de l'emprunt et de dotations telles que le Fonds de compensation de la récupération de la TVA (121 000 €) et la taxe d'aménagement (12 600 €), les produits issus des amendes de police et des cessions d'actifs.

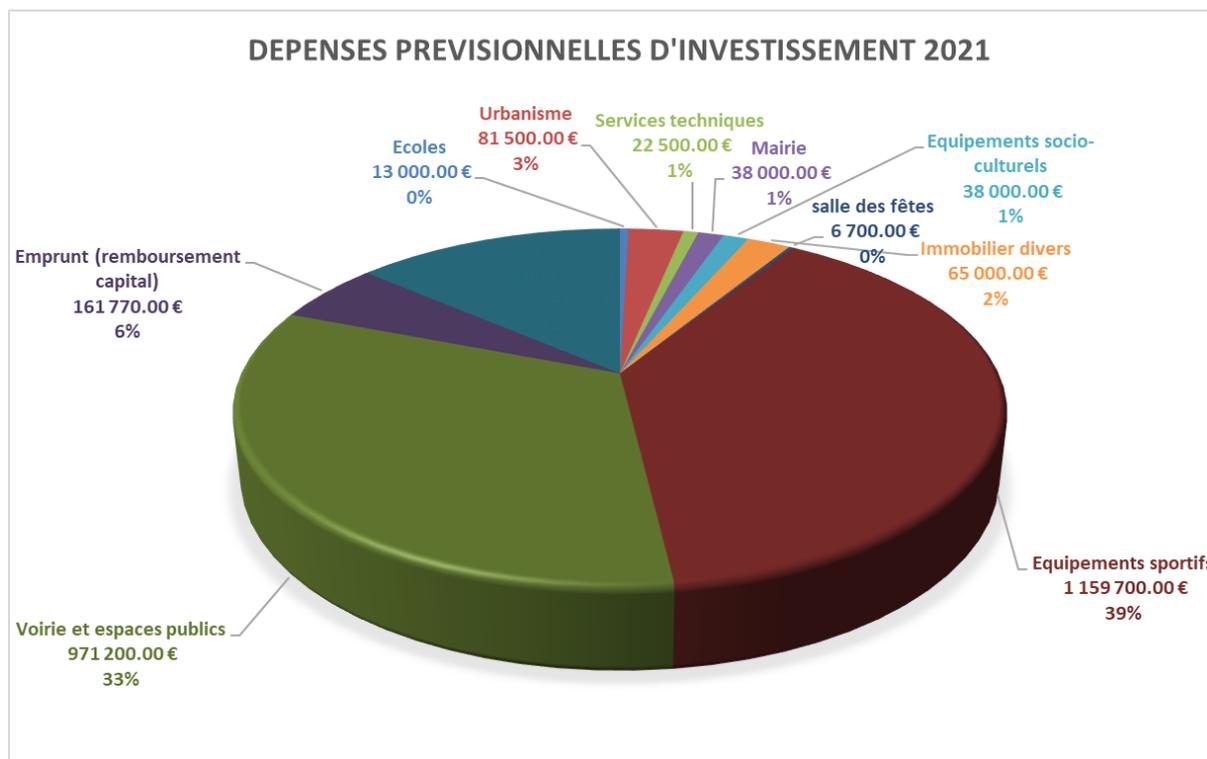
Les résultats constatés au compte administratif de l'exercice précédent et les subventions d'investissement notifiées, sont inscrits au budget (900 000 € d'excédents de fonctionnement capitalisés).

Il est à noter qu'un emprunt est inscrit au budget primitif.



### ➤ Les dépenses :

Les dépenses nouvelles d'investissement s'élèvent à 2 557 370 €. Il convient d'ajouter à cela les restes à réaliser à hauteur de 402 251 €.



Les principaux investissements de l'année 2021 sont les suivants (liste non exhaustive et hors restes à réaliser) :

- Urbanisme (opération 11) :
  - o Révision du PLU : 64 035 € (dont reports) ;
  - o Mise en place de tables et bancs au Grand Colombier : 2 000 € ;
  - o Réfection du mur de la place de la Mairie (parking) : 15 500 € ;
- Services techniques (opération 12) :
  - o Achat de matériel d'exploitation : 8 000 € ;
  - o Modernisation du système informatique : 3 000 € ;
- Mairie (opération 13) :
  - o Refonte du système de téléphonie : 10 000 € ;
  - o Mise à niveau du matériel informatique : 9 000 € ;
  - o Modernisation des logiciels : 6 000 € ;
- Equipements Socio-culturels (opération 14) :
  - o Modules de rangement à la médiathèque : 4 000 € ;
  - o Modernisation du bâtiment Multi-accueil / ALSH : 20 000 € ;
  - o Equipement de la cuisine du multi accueil : 5 500 € ;
- Bâtiments divers (opération 15) :
  - o Réfection de la toiture de la gendarmerie : 20 000 € ;
  - o Réfection du mur du cimetière : 13 000 € ;
- Equipements sportifs (opération 18) :
  - o Réhabilitation du gymnase Jean Falconnier : 1 147 200 € ;
- Voirie (opération 22) :
  - o Déploiement de la troisième phase de vidéoprotection : 75 000 € ;
  - o Sécurisation de la traversée de Chatel (solde) : 20 000 € ;
  - o Réhabilitation de la rue Rancot – part communale : 24 000 € ;
  - o Réhabilitation de l'Avenue Jean Falconnier : 600 000 € ;
  - o Enfouissement des réseaux secs Avenue Jean Falconnier : 160 000 € ;

Il convient de préciser que des opérations initiées en 2020 doivent être achevées en 2021. Aussi, un report de 402 251 € est inscrit au BP 2021.

## 2. Principaux ratios :

L'encours de la dette s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 1 504 120,32 €.

	Valeurs Culoz	Moyennes nationales de la strate*
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 083,02	725,00 €
Produit des impositions directes/population	185,94	404,00 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 195,13 €	901,00 €
Dépenses d'équipement brut/population	899,92 €	311,00 €
Encours de la dette / population	483,80 €	717,00 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	50,88 %	49,80 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	75,30 %	34,50 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	40,48 %	79,60

\* source DGCL

## II. LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Les orientations du budget eau et assainissement pour l'année 2021 :

Suite à l'étude diagnostic lancée en 2013 et achevée en 2016 (étude qui a permis de repérer l'ensemble des dysfonctionnements du système d'assainissement et d'identifier les actions correctives à mettre en œuvre), un programme de travaux s'étalant de 2017 à 2026, est prévu pour un montant total d'environ 5 600 000 € HT.

La réalisation concrète de la première partie du programme a débuté en 2018 dans le cadre d'un accord cadre (durée de 4 ans).

Les premiers travaux réalisés en 2018 ont eu comme objectif de traiter les secteurs les plus urgents à savoir ceux qui présentent le plus d'impact sur le milieu naturel. La modernisation du système d'assainissement se poursuivra et s'achèvera en 2021. Cette première phase de modernisation sera suivie d'une seconde qui consistera en la mise en conformité de la station d'épuration.

Tout comme en 2020, le réseau d'eau potable fera l'objet d'une rénovation en parallèle.

Par ailleurs, la régie va poursuivre l'acquisition de compteurs cibles permettant la relève à distance.

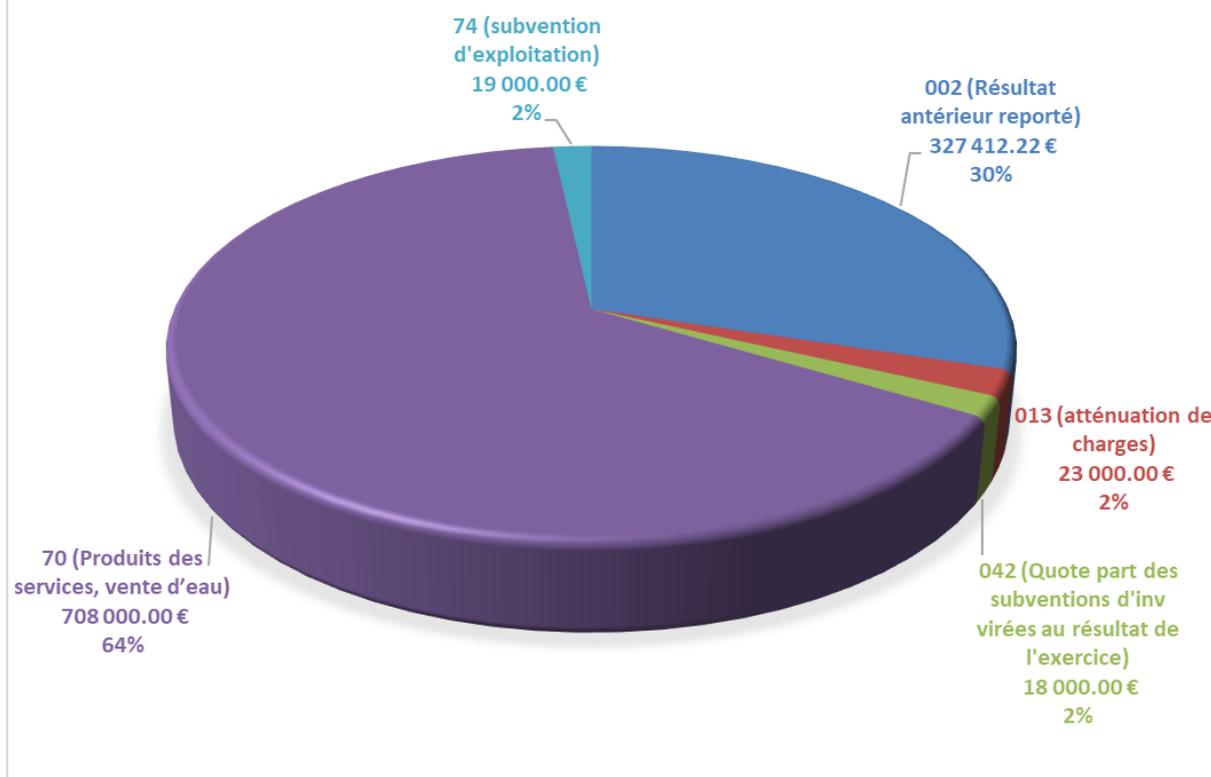
### 2. Section d'exploitation (fonctionnement)

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 095 412,22 €. Ce montant inclut les reports de l'excédent antérieur qui s'élève à 327 412,22 €.

#### ➤ Les recettes :

Les recettes se répartissent comme suit :

## RECETTES PRÉVISIONNELLES D'EXPLOITATION 2021



Les recettes principales sont liées à la vente de l'eau. En effet, le budget s'autofinance en dépenses et recettes grâce à cette vente d'eau. Le principe étant que « l'eau paie l'eau ». Les résultats antérieurs sont repris au BP de l'exercice.

Chapitre 70 : Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises. Dans ce chapitre, il est à noter que la « Vente d'eau » s'établit à 300 000,00 € pour le budget primitif 2021. Les tarifs de l'eau et de l'assainissement ont été augmentés en 2020 (pris en compte sur l'exercice 2021) afin de provisionner des sommes visant à réaliser le programme de travaux susmentionné.

Les redevances collectées (redevance pour pollution d'origine domestique, redevance d'assainissement collectif, redevance pour modernisation des réseaux de collecte) s'élèvent à 400 000 €. Une partie de cette somme est reversée à l'Agence de l'Eau.

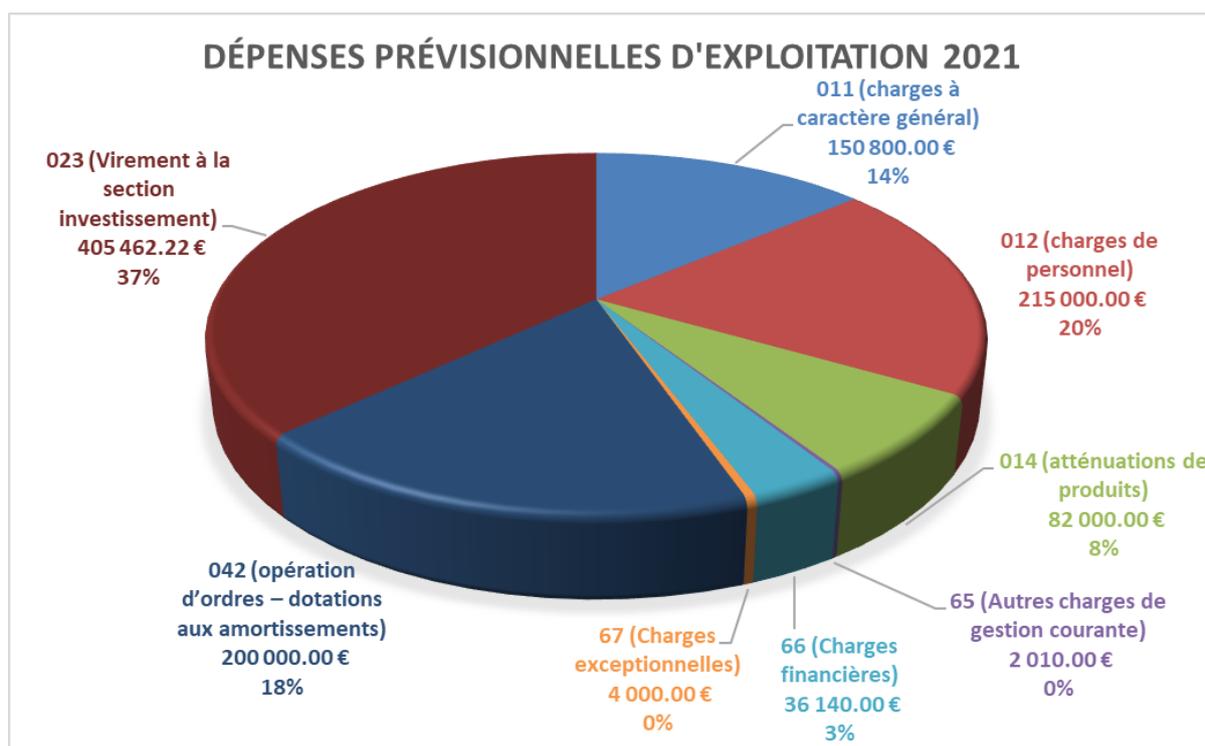
Chapitre 74 : en 2021, la commune percevra la prime épuratoire (subvention d'exploitation). Ceci est le résultat direct de la mise en conformité de notre système d'assainissement. Nous pouvons souligner le bénéfice positif du programme de travaux sur l'impact sur le milieu récepteur.

Chapitre 042 : Amortissements. L'amortissement des subventions s'élève à 18 000 € au budget primitif 2021.

Il est à noter que les recettes réelles s'élèvent à **750 000 €**.

### ➤ Les dépenses :

Les dépenses prévisionnelles 2021 du budget eau et assainissement se répartissent comme suit :



Chapitre 011 : Charges à caractère général. Le provisionnement de ce chapitre s'explique par la nécessité d'anticiper des dépenses relatives à des règlements d'honoraires, de publicité ou de sous-traitance, et de conserver des fonds sur la section de fonctionnement.

Chapitre 014 : Atténuation de produit. Ce chapitre correspond aux reversements de redevance à l'Agence de l'Eau.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles. Il s'agit là de provisionner des sommes pour annuler des titres sur les exercices antérieurs (factures impayées notamment).

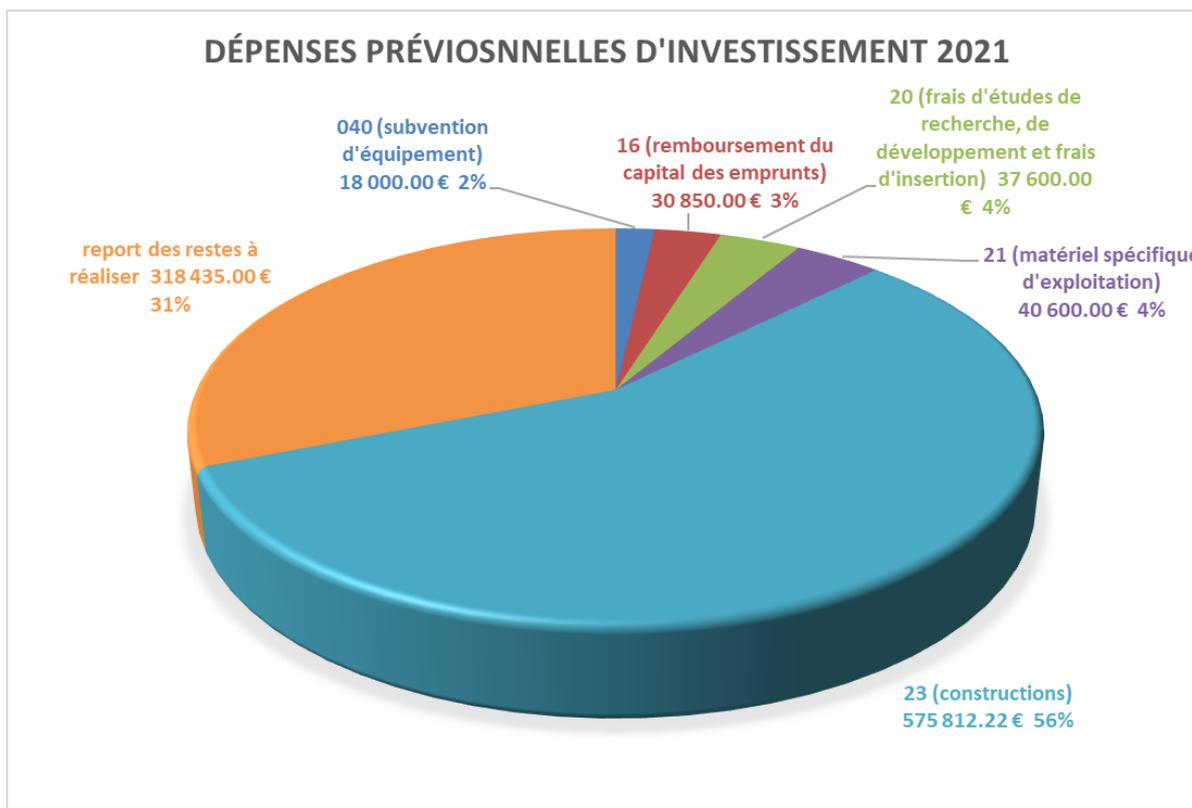
Chapitre 042 : Amortissements. Le montant des amortissements s'élève à 200 000 € au budget primitif 2021. Cette somme alimente les recettes d'investissement.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement. Le chapitre 023 correspond à l'autofinancement et s'établit à 405 462,22 €. Une inscription correspondante est inscrite au chapitre 021 (recette) de la section d'investissement.

### **3. Section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 021 297.22 € dont 318 435 € de restes à réaliser (dépenses engagées en 2020 mais non payées sur l'exercice).

#### ➤ **Les dépenses**



Pour 2021, les principales dépenses d'investissement projetées portent sur les opérations suivantes (liste non exhaustive) :

**Compte 203 : frais d'études :**

- Maîtrise d'œuvre travaux d'assainissement : 9 000 €

**Compte 2156 : matériel spécifique d'exploitation :**

- Compteurs d'eau avec cibles (rues modifiées et lotissement) : 15 000 €
- Modernisation du matériel d'exploitation : 10 000 €

**Compte 2315 : installations matériels et outillages techniques :**

- Mise en conformité du système d'assainissement : 575 000 €

➤ **Les recettes**

En 2021, la section d'investissement sera principalement financée par :

- Le virement de la section de fonctionnement pour 405 462,22 € ;
- Le report de l'excédent d'investissement 2021 (article 001) pour 166 144,90 € ;
- Les subventions (Agence de l'eau et Département de l'Ain) pour 90 400 € ;
- Les dotations aux amortissements pour 200 000 € ;

**4. Endettement**

L'encours de la dette se monte au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 886 444,43 €.

**5. Tarification 2021 – 2022**

Dans le cadre du programme pluriannuel de modernisation du système d'assainissement, et suite aux conclusions de l'étude, une projection financière a été réalisée. Celle-ci montre que pour atteindre les

objectifs, le prix de l'assainissement doit atteindre le ratio économique (prime fixe + consommation) de 2,75 € en 2026. Ce ratio sera atteint progressivement afin de ne pas impacter brutalement les ménages. Il sera porté à 2,14 € en 2021.

Les tarifs de 2021– 2022 tels qu'ils ont été décidés par le Conseil municipal lors de sa séance du 23 mars 2021 sont :

<b>Eau / assainissement tarifs</b>	<b>Proposition 2020/2021</b>	<b>Proposition 2021/2022</b>
<u>Période de facturation</u>	Du 01/05/2020 au 30/04/2021	Du 01/05/2021 au 30/04/2022
<u>Exercice budgétaire</u>	2021	2022
Location compteur par année ø 15	29,90 € HT	29,90 € HT
" " ø 20	41,70 € HT	41,70 € HT
" " ø 25 & 32	54,60 € HT	54,60 € HT
" " ø 40	68,00 € HT	68,00 € HT
" " ø 50	70,00 € HT	70,00 € HT
" " ø 65	102,00 € HT	102,00 € HT
" " ø 80	141,10 € HT	141,10 € HT
" " ø 100	189,50 € HT	189,50 € HT
Prime fixe eau	39,00 € HT	39,00 € HT
Consommation eau / m3	1,12 € HT	1,12 € HT
Prime fixe assainissement	58,50 € HT	63,00 € HT
Redevance assainissement / m3	1,50 € HT	1,62 € HT
<b>Simulation 120 m3 particulier</b>	<b>441,80 € HT</b>	<b>460,70 € HT</b>
<b>Tarifs travaux réalisés en régie</b>		
Prix horaire travaux personnel communal	39.00 €	39.00 €
Forfait matériel	55.00 €	55.00 €
Prestation passage caméra	140,00 € TTC	140,00 € TTC
Branchements selon tarifs du bordereau annexé	Voir bordereau des prix	
Prestation certificat de conformité assainissement/logement	140,00 € TTC	140,00 € TTC